

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS460

présenté par

M. Neuder, M. Taite, M. Brigand, M. Cordier, Mme Anthoine et M. Dubois

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« sept ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Considérant que le délai de réflexion du patient prévu à 48 heures est trop faible, le présent amendement vise à élever ce délai à sept jours, soit une semaine.